

LES 20 EXAMENS DE SUIVI MÉDICAL DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT

DE LA NAISSANCE À 16 ANS, CHAQUE ENFANT BÉNÉFICIE GRATUITEMENT DE 20 EXAMENS DE SANTÉ.

CALENDRIER

1	Dans les 8 jours suivant la naissance*
2	Au cours de la 2^e semaine
3	Avant la fin du 1^{er} mois
4	1 mois
5	2 mois
6	3 mois
7	4 mois
8	5 mois
9	8 mois*
10	11 mois
11	12 mois
12	Entre 16 et 18 mois
13	Entre 23 et 24 mois*
14	2 ans
15	3 ans
16	4 ans
17	5 ans
18	Entre 8 et 9 ans
19	Entre 11 et 13 ans
20	Entre 15 et 16 ans

*Consultation donnant lieu à l'établissement d'un certificat de santé obligatoire.

MODALITÉS DE FACTURATION DES 20 EXAMENS DE SUIVI MÉDICAL pris en charge¹ à 100% par l'Assurance Maladie en tiers payant²

MODALITÉS DE FACTURATION EN LIBÉRAL OU EN CENTRE DE SANTÉ (TARIFS MÉTROPOLE) AU 1^{ER} NOVEMBRE 2023

Secteur 1, secteur 2 OPTAM (avec ou sans dépassement), secteur 2 non OPTAM (sans dépassement d'honoraires)³

Examen	Âge de l'enfant	Cotation MG	Cotation pédiatre	Cotation pédiatre traitant	Nature d'assurance
1	0 à 8 jours		COE (47,50€)		Maternité
2	8 jours à 12 jours	G+MEG (31,50€)	CS+MEP+NFP (38,50€)		
	13 jours ou 14 jours	COD (31,50€)	COH (38,50€)		
3	de 2 semaines à 1 mois				
4	1 mois				
5	2 mois				
6	3 mois				
7	4 mois				
8	5 mois				
9	8 mois	COE (47,50€) facturation à l'âge de 8 ou 9 mois			
10	11 mois	COD (31,50€)	COH (38,50 €)		Maladie
11	12 mois				
12	16, 17 ou 18 mois				
13	23 ou 24 mois	COE (47,50€)			
14	2 ans	COD (31,50€)	COK (33,50€)		
15	3 ans				
16	4 ans				
17	5 ans				
18	8-9 ans	COB (26,50€)	COD (31,50€)	COG (29,50€)	
19	11-13 ans				
20	15-16 ans				

¹ Sur la base des tarifs de responsabilité (hors dépassements d'honoraires). Pour les 3 examens donnant lieu à certificat (COE), la consultation est réalisée obligatoirement à tarif opposable.

² Facturation en tiers payant

Feuille de Soins Electronique : le professionnel positionne au niveau de son logiciel, le tiers payant

Feuille de Soins Papier : le professionnel indique « l'assuré n'a pas payé la part obligatoire »

³ Les cotations attendues pour les secteur 2 non OPTAM avec dépassement sont pour les médecins généralistes : COG (28€) pour les moins de 6 ans et COA (23€) à partir de 6 ans ; pour les pédiatres: COJ (34,50€) pour les moins de 2 ans et COA (23€) à partir de 2 ans.

INFORMATIONS UTILES

Ameli.fr : article sur les examens de suivi médical de l'enfant et de l'adolescent

Rubrique médecin > santé et prévention > enfants et adolescents

Ministère des solidarités et de la santé - section consacrée à la santé des enfants

www.solidarites-sante.gouv.fr

Textes réglementaires

- Article L. 2132-2 du code de la santé publique modifié par la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019
- Décret n° 2019-137 du 26 février 2019
- Arrêté du 26 février 2019 relatif au calendrier des examens médicaux obligatoires de l'enfant